



**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026.00034/2026 du 21/02/2026**

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 28

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt six, le vingt et un février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 13 février 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (28)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal)

OBJET :

**Renouvellement de la
ligne de trésorerie à la
CEPAC.**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 26/02/2026 que la convocation avait été faite le 13/02/2026.

Le Maire.



Absents : (20)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), M. Djmalidine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal), M. Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents excusés : (1)

Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée)

Procuration : (0)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Zoulfati MADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu l'offre actualisée de la Caisse d'Épargne CEPAC présentant de nouvelles conditions financières ;

Considérant que dans le cadre de la gestion quotidienne de la trésorerie communale, la ville de Mamoudzou a recours depuis plusieurs années à une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) auprès de la Caisse d'Épargne CEPAC ;

Considérant que ce dispositif permet à la commune de mobiliser rapidement des fonds pour faire face à des décalages temporaires de trésorerie, sans pour autant recourir à un emprunt de long terme ;

Considérant que la dernière ligne a été renouvelée par délibération n°2025.00011/2011 du 21 février 2025, pour un montant de 5 000 000 €, valable jusqu'en février 2026 ;

Considérant qu'afin de préserver la continuité de trésorerie et d'anticiper les besoins de financement à court terme, il est proposé de renouveler la LTI pour l'exercice 2026, selon des conditions financières actualisées proposées par la Caisse d'Épargne CEPAC ;

Considérant l'offre transmis dont les paramètres proposés pour 2026 sont les suivants :

Élément	Conditions proposées pour 2026
Montant	5 000 000 €
Durée	1 an maximum
Taux d'intérêt	€STR + marge de 1,20 % (inchangé par rapport à 2025)
Base de calcul	Exact/360
Commission de non-utilisation	0,30 %
Frais de dossier	15 000 € (prélèvement unique)
Modalités de fonctionnement	Tirage et remboursement automatiques (« crédit/débit d'office »)
Paiement des intérêts	Mensuel par débit d'office
Condition de mise en place	Transmission de la délibération autorisant la mise en place et tombée préalable de la LTI actuelle (février 2026)

Considérant que les frais de dossier et les intérêts éventuels seront imputés au budget principal, chapitre 66 – charges financières, conformément à la réglementation comptable en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er}: d'approuver le renouvellement de la Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) auprès de la Caisse d'Épargne CEPAC pour un montant de 5 000 000 € et une durée maximale d'un an, selon les conditions suivantes.

Élément	Conditions proposées pour 2026
Montant	5 000 000 €
Durée	1 an maximum
Taux d'intérêt	€STR + marge de 1,20 % (inchangé par rapport à 2025)
Base de calcul	Exact/360
Commission de non-utilisation	0,30 %
Frais de dossier	15 000 € (prélèvement unique)
Modalités de fonctionnement	Tirage et remboursement automatiques (« crédit/débit d'office »)
Paiement des	Mensuel par débit d'office

intérêts	
Condition de mise en place	Transmission de la délibération autorisant la mise en place et tombée préalable de la LTI actuelle (février 2026)

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels nécessaires à la mise en œuvre de cette LTI, ainsi qu'à effectuer toutes démarches utiles auprès de l'établissement prêteur.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 24/02/2026

Le Maire



Abstention (0) :

Contre (0) :